

Certifié exécutoire :



Envoyé en préfecture le 20/06/2019

Reçu en préfecture le 20/06/2019

Affiché le 20 JUIN 2019

ID : 084-200040681-20190619-DP_2019_68-AU

R

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2019-68 : Déchèterie intercommunale de Valréas _ installation de la climatisation

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan gère 3 déchèteries sur son territoire, situées à Valréas (84600), Valaurie (26230) et Grignan (26230),

CONSIDERANT qu'il convient d'installer un système de climatisation pour le local des agents des déchèteries situées à Valréas et Grignan, la déchèterie de Valaurie étant d'ores et déjà équipée,

CONSIDERANT qu'une étude électrique complémentaire doit être réalisée avant d'installer un équipement de climatisation dans le local des agents de la déchèterie située à Grignan

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire de l'entreprise SARL ASGTS, sise ZA du Meyrol, 8 Avenue Gaston Vernier - Montélimar (26200), pour l'installation, dans un premier temps, de la climatisation au local des agents de la déchèterie située à Valréas, étant précisé que l'offre retenue s'établit à 1 692.00 euros HT, soit 2 030.40 euros TTC,

Article 2 : DE PRECISER qu'une étude électrique complémentaire doit être réalisée avant d'installer un équipement de climatisation dans le local des agents de la déchèterie située à Grignan,

Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 19 juin 2019

Le Président,

Patrick ADRIEN

